



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 23 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la
salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce mardi 23 mai 2023 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère

Sont absents : Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur Marcel Grenier, directeur général
 Madame Mélanie Côté, assistante-greffière
 Madame Julie Cloutier, trésorière
 Monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION
 DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2023
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt du rapport financier de la Ville et du rapport des vérificateurs externes
 - 4.2 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
 - 4.3 Dépôt de la liste des engagements financiers
 - 4.4 Adoption du Règlement numéro 1623-2023 modifiant le Règlement
 numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle afin d'inclure des
 dispositions relatives à la Charte de la langue française
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-
 323-2023 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014
 de façon à permettre les poules urbaines sur le territoire sous certaines
 conditions
 - 5.2 Demande de permis de construction : 26, rue de la Tourbière
 - 5.3 Demande de permis d'enseignes : 403-4620, route de Fossambault
 - 5.4 Révision de plans du permis de rénovation du bâtiment principal sans
 agrandissement numéro 2023-0096 : 101-4330, route de Fossambault
 - 5.5 Approbation d'une expertise géotechnique visant un permis de rénovation
 d'un bâtiment principal sans agrandissement (construction d'un patio pour la
 propriété sise au 785, rue des Sables)
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Aucun



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

7. PARCS ET BÂTIMENTS

- 7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour le remplacement d'un écran numérique

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 8.1 Approbation du rapport financier de l'Office municipal d'habitation et paiement de 10 % du déficit

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Adoption du Règlement numéro 1624-2023 modifiant le Règlement numéro 1599-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 351 000 \$ afin de faire l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements pour le Service de protection contre les incendies afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 68 250 \$
- 9.2 Autorisation de signature d'un amendement à l'entente relative à la patrouille nautique du lac Saint-Joseph

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Amendement de la résolution numéro 206-2023 : Engagement de madame Guylaine Veilleux au poste régulier à temps partiel de coordonnatrice au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
- 10.2 Versement d'une prime pour événements et tâches particulières
- 10.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour l'acquisition d'un système de sonorisation au parc du Grand-Héron
- 10.4 Autorisation de transmission et de diffusion de résultats statistiques confidentiels : données sur les dépenses au titre de la culture des municipalités de plus de 5 000 habitants

11. TRANSPORT

- 11.1 Autorisation de dépenses : Études préliminaires pour l'aménagement d'un dépôt à neige sur une partie du lot 5 352 198

12. AUTRES SUJETS

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance du 23 mai 2023 est ouverte à 19 h 2.

251-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 252-2023** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023**
- IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 mai 2023 comme il a été déposé.
- ADOPTÉE**
-
- 253-2023** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2023**
- IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2023 comme il a été déposé.
- ADOPTÉE**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

Comme le prévoit l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, madame Julie Cloutier, CPA, OMA, dépose le rapport financier de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport du vérificateur externe du cabinet, Raymond Chabot Grant Thornton.

La trésorière explique le rapport.

Le rapport financier démontre que les revenus de fonctionnement non consolidés ont atteint 17 803 266 \$ et les charges de fonctionnement 17 055 872 \$, en y incluant les amortissements.

Après les éléments de conciliation à des fins fiscales, l'excédent de fonctionnement de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 se chiffre à 1 674 385 \$. Suivant ces résultats, l'excédent de fonctionnement non affecté (non consolidé) ou surplus accumulé se chiffrait, au 31 décembre 2022, à 2 765 294 \$.

DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), madame Julie Cloutier, trésorière, dépose le rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Madame Julie Cloutier, trésorière, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 16 mai 2023, laquelle comprend 225 commandes au montant de 185 769,81 \$.

- 254-2023** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1623-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**
- ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 mai 2023;
- ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-322-2023 a été déposé lors de cette même séance;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement numéro 1623-2023 modifiant le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle afin d'inclure des dispositions relatives à la *Charte de la langue française*.
ADOPTÉE

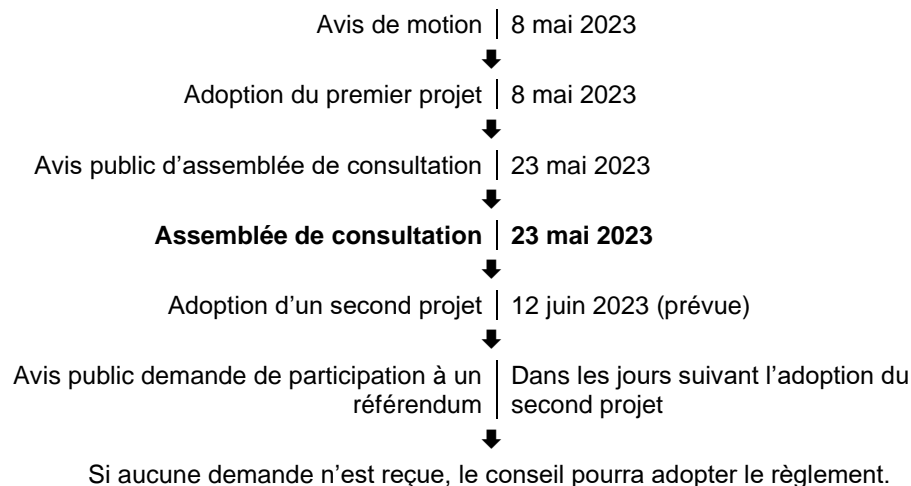
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-323-2023 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES SUR LE TERRITOIRE SOUS CERTAINES CONDITIONS

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-323-2023 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines sur le territoire sous certaines conditions.

À la demande de ce dernier, monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il mentionne que le deuxième projet de règlement sera légèrement modifié afin de réviser les définitions de *Poulailler urbain* et *Poule urbaine* et de remplacer le premier alinéa du futur article 15.8. Il précise également que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en identifiant les dispositions.

Par la suite, madame Mélanie Côté explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Ainsi, à la suite de cette assemblée, un second projet de règlement sera adopté par le conseil municipal, puis un avis public de demande de participation à un référendum expliquera la procédure à suivre et les conditions à respecter pour déposer une demande afin que ce projet de règlement soit soumis aux personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire.



Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

255-2023 **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 26, RUE DE LA TOURBIÈRE**

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal résidentiel déposée pour la propriété sise au 26, rue de la Tourbière;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur de la Tourbière;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 mai 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 mai 2023;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 10 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis de construction pour la propriété sise au 26, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

256-2023 **DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES : 403-4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseignes pour la propriété sise au 403-4620, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 137-C, est assujéti à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mai 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 mai 2023;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 10 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis d'enseignes déposée pour l'entreprise Striv4 située au 403-4620, route de Fossambault.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

257-2023

RÉVISION DE PLANS DU PERMIS DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SANS AGRANDISSEMENT NUMÉRO 2023-0096 : 101-4330, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU le dépôt des plans révisés pour le permis de rénovation du bâtiment principal sans agrandissement numéro 2023-0096 pour la propriété sise au 101-4330, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble étant situé dans la zone 163-M, la révision des plans est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur commercial périphérique;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mai 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 mai 2023;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU que la révision des plans n'engendre pas d'impact sur l'architecture qui était prévue à la demande de permis initiale;

ATTENDU que la révision des plans n'entraîne aucune modification à l'aménagement du site qui était prévu à la demande de permis initiale;

ATTENDU que la révision des plans n'entraîne aucune modification à l'implantation de la construction qui était prévue à la demande de permis initiale;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 10 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'approuver la révision des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le permis de rénovation du bâtiment principal sans agrandissement numéro 2023-0096 de la propriété sise au 101-4330, route de Fossambault.

ADOPTÉE

258-2023

APPROBATION D'UNE EXPERTISE GÉOTECHNIQUE VISANT UN PERMIS DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SANS AGRANDISSEMENT (CONSTRUCTION D'UN PATIO POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 785, RUE DES SABLES)

ATTENDU l'expertise géotechnique de la firme Laboratoire d'Expertises de Québec ltée portant le numéro de référence 5260-62-01, datée du 11 avril 2023 concernant la construction d'un patio pour la propriété sise au 785, rue des Sables;

ATTENDU que toutes les demandes de permis de construction, de certificat d'autorisation ou de permis de lotissement peuvent être soustraites de l'application de l'article 6.2.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au *Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes numéro 1528-2021*;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mai 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 mai 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

ATTENDU que l'ensemble des éléments prévus au règlement visant une nouvelle construction sont observés et conformes;

ATTENDU que l'expertise est préparée par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétence géotechnique;

ATTENDU que les recommandations édictées dans cette expertise devront être respectées;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 10 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'accepter l'expertise géotechnique de la firme Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée portant le numéro de 5260-62-01, datée du 11 avril 2023 concernant le talus situé au 785, rue des Sables puisque celle-ci est conforme au *Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes numéro 1528-2021*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la délivrance du permis de construction d'un patio sur le terrain susmentionné.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'exiger une attestation de conformité réalisée par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétence géotechnique afin de s'assurer du respect des recommandations mentionnées dans le rapport, et ce, à l'intérieur du délai prescrit au permis.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

259-2023

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉCRAN NUMÉRIQUE

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$), peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remplacer l'écran numérique situé sur la route de Fossambault à l'intersection de la rue Jolicoeur;

ATTENDU que la soumission de la compagnie Posimage est jointe;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que Posimage respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises et que cette dernière ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 17 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Posimage pour la fourniture et l'installation d'un nouvel écran numérique sur la route de Fossambault à l'intersection de la rue Jolicoeur selon les détails du contrat apparaissant à la soumission transmise par la compagnie le 8 mai 2023 et portant le numéro 36733 au montant de 32 935 \$, plus taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

Cet écran remplacera celui actuellement en place, et il sera fixé sur la structure existante.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

260-2023 **APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ET PAIEMENT DE 10 % DU DÉFICIT**

ATTENDU le dépôt du rapport financier vérifié pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (établissement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) indiquant des revenus de 101 929 \$ et des charges de 185 394 \$, laissant un déficit de 83 465 \$;

ATTENDU que 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation est payable par la municipalité;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 15 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU d'approuver le rapport financier audité pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (établissement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) et d'autoriser la trésorière à verser la somme de 8 346,72 \$, représentant 10 % du déficit annuel de l'OMH, et un redressement aux exercices antérieurs de 600,70 \$ affectés au poste budgétaire *Provision déficit HLM* (55-139-00-006).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement de la contribution de la Ville pour la période de janvier à décembre 2022 dans le cadre du Programme de supplément au loyer au montant de 4 642,20 \$ affecté au poste budgétaire *Provision déficit HLM* (55-139-00-006).

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

261-2023 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1624-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 351 000 \$ AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 68 250 \$**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'augmenter la dépense et l'emprunt du Règlement numéro 1599-2023 d'un montant additionnel de 68 250 \$ pour l'acquisition d'un véhicule incendie et de ses équipements;

ATTENDU qu'à la suite de l'ouverture des soumissions par appel d'offres public, il s'avère que le coût d'acquisition du camion est plus élevé que le montant estimé;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt additionnel de 68 250 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 mai 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-324-2023 a été déposé lors de cette même séance;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle mentionne également le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1624-2023 modifiant le Règlement numéro 1599-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 351 000 \$ afin de faire l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements pour le Service de protection contre les incendies afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 68 250 \$.

ADOPTÉE

262-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT À L'ENTENTE RELATIVE À LA PATROUILLE NAUTIQUE DU LAC SAINT-JOSEPH

ATTENDU l'entente relative à la patrouille nautique du lac Saint-Joseph intervenue le 20 avril 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender cette entente afin de prévoir que c'est la Ville de Lac-Saint-Joseph qui remplacera la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans ses obligations pour l'été 2023;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 18 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer l'amendement à l'entente relative à la patrouille nautique du lac Saint-Joseph.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Patrouille nautique* (02-293-00-459), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

263-2023

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 206-2023 : ENGAGEMENT DE MADAME GUYLAINE VEILLEUX AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL DE COORDONNATRICE AU SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la résolution numéro 206-2023 adoptée à la séance du 24 avril 2023 concernant l'engagement de madame Guylaine Veilleux au poste régulier à temps partiel de coordonnatrice au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 206-2023 afin d'apporter certaines précisions à ladite résolution;

ATTENDU que madame Guylaine Veilleux a été engagée à titre de coordonnatrice au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par la résolution numéro 206-2023, adoptée le 24 avril 2023, pour un poste régulier à temps partiel pour une semaine normale de travail de 20 heures par semaine pouvant varier à la hausse dans certaines circonstances;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 11 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 206-2023 pour y préciser :

QUE le salaire et les avantages sociaux prévus sont rétroactifs au 18 avril 2023.

QUE, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, madame Guylaine Veilleux a droit aux primes attribuables au coordonnateur qu'elle a remplacé, alors qu'il était en congé de maladie, au prorata des heures effectuées de soir et de fins de semaine.

QUE sa description de tâches sera préparée par le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et annexée à son contrat de travail.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, soient autorisés à signer tous les documents requis pour mettre en force la résolution 206-2023 et la présente résolution.

ADOPTÉE

264-2023

VERSEMENT D'UNE PRIME POUR ÉVÉNEMENTS ET TÂCHES PARTICULIÈRES

ATTENDU l'absence de monsieur Simon Lafrance, coordonnateur sportif, durant la dernière saison hivernale;

ATTENDU que, durant cette période, madame Guylaine Veilleux, coordonnatrice sportive, et monsieur Éric Gingras, coordonnateur loisirs et vie communautaire, ont remplacé monsieur Lafrance dans certaines de ses fonctions;

ATTENDU qu'il y a lieu de verser les primes et allocations prévues au contrat de Simon Lafrance à Guylaine Veilleux et Éric Gingras;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 10 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU de verser à madame Guylaine Veilleux la prime prévue pour la fête de l'hiver (280 \$) ainsi que 50 % de l'allocation de garde de fin de semaine du parc de glisse (363,84 \$).

IL EST AUSSI RÉSOLU de verser à monsieur Éric Gingras un montant correspondant à 50 % de l'allocation de garde de fin de semaine du parc de glisse (363,84 \$).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Primes (expositions et foires)* (02-701-62-143) et *Primes (patinoire extérieure et sentier de glace)* (02-701-31-143).

ADOPTÉE

265-2023

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE SONORISATION AU PARC DU GRAND-HÉRON

ATTENDU que durant la saison hivernale 2023, le système de sonorisation du parc du Grand-Héron a cessé de fonctionner et qu'une évaluation des coûts de réparation a été réalisée en mars dernier;

ATTENDU l'âge avancé de notre système actuel ainsi que les coûts importants des réparations à effectuer;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'acquérir un nouveau système de sonorisation plus actualisé et plus convivial;

ATTENDU qu'un montant de 8 300 \$ est prévu au plan triennal d'immobilisations 2023 pour l'achat d'un système de sonorisation à Place de l'Église pour la tenue du marché public, et que cet achat ne se réalisera pas en raison de la relocalisation de celui-ci;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

ATTENDU la soumission reçue de Maison Adam pour l'acquisition d'un système de sonorisation au parc du Grand-Héron, en date du 27 avril 2023;

ATTENDU que le prix demandé pour le remplacement du système de sonorisation est de 4 580,46 \$, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que Maison Adam respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises et que Maison Adam ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 15 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Maison Adam pour l'acquisition d'un système de sonorisation au parc du Grand-Héron. Le contrat est composé de la résolution et de la soumission reçue pour le remplacement du système de sonorisation au montant de 4 580,46 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, remboursable sur trois ans.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

266-2023

AUTORISATION DE TRANSMISSION ET DE DIFFUSION DE RÉSULTATS STATISTIQUES CONFIDENTIELS : DONNÉES SUR LES DÉPENSES AU TITRE DE LA CULTURE DES MUNICIPALITÉS DE PLUS DE 5 000 HABITANTS

ATTENDU que l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, une direction de l'Institut de la statistique du Québec (Statistique Québec), fait enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture afin de produire et de diffuser des statistiques détaillées sur ces dépenses;

ATTENDU que, dans le cadre de la présente enquête, l'Institut de la statistique du Québec recueille des données sur les dépenses au titre de la culture des municipalités de plus de 5 000 habitants;

ATTENDU que l'Institut de la statistique du Québec souhaite diffuser les statistiques selon la région administrative, la taille des municipalités, le type de région, la catégorie de dépenses, la source de financement et le domaine culturel, et que pour ce faire, le consentement de la municipalité est nécessaire;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 19 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à transmettre les données demandées et à signer tous les documents nécessaires.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la diffusion des statistiques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par région administrative, par taille et par domaine culturel, sans appliquer ses règles de masquage. Ce consentement est pour une durée d'un an et est applicable à la diffusion des résultats recueillis pour l'année 2022.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

TRANSPORT

267-2023

AUTORISATION DE DÉPENSES : ÉTUDES PRÉLIMINAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN DÉPÔT À NEIGE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 352 198

ATTENDU que la construction d'un nouveau dépôt à neige est envisagée sur une partie du lot 5 352 198;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'effectuer des études qui permettront de vérifier la faisabilité technique du projet;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'octroyer un contrat pour la réalisation de l'étude hydrogéologique;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la firme Arrakis consultants inc. a démontré qu'elle respectait les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

ATTENDU que la firme Arrakis consultants inc. ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 18 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller,
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 33 500 \$, plus taxes, pour la réalisation de trois études sur une partie du lot 5 352 198. Lesdites études sont :

- 1) Étude hydrogéologique;
- 2) Étude pédologique et caractérisation environnementale;
- 3) Étude écologique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'octroyer un contrat à la firme Arrakis consultants inc. pour la réalisation d'une étude hydrogéologique.

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par madame Laura Guarin, CPI, et monsieur Dominique Proulx, ingénieur, en date du 24 avril 2023.

Le coût est établi à 21 306,00 \$, plus taxes.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnements non affecté.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Dolbec intervient sur les problèmes de trafic actuel sur les routes de la ville. Il fait la lecture d'un courriel envoyé par monsieur Simon Mundviller, chargé de projets de la Ville, à madame Mercier-Tardif sensibilisant le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement aux problèmes créés par les travaux. Il mentionne également que la Ville intervient régulièrement auprès d'eux concernant les difficultés vécues par les usagers de la route, notamment la route Fossambault.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

268-2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du 23 mai 2023.

La séance est levée à 19 h 43.

ADOPTÉE

MAIRE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE